

DECISION

N°2025/267 /DEC/ 8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la demande de mise à disposition de l'association **Le Murmure du Son**, à titre gratuit, du 2 au 15 juillet 2026, de locaux, de personnel communal et de matériels appartenant à la ville,

DECIDE :

Article 1^{er} - Une convention de mise à disposition de locaux, de personnel communal et de matériels de la ville est signée avec l'association « **Le Murmure du Son** » - BP 50047 - 76260 Eu, pendant la durée de préparation et de démontage du festival « le murmure du son » du 2 au 15 juillet 2026.

Article 2 – La mise à disposition est gratuite.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 7 octobre deux mille vingt-cinq

Michel Barbier,
Maire de la Ville d'Eu,

